

FORMULAIRE D'INSCRIPTION VIDE GRENIER EN FAVEUR DE L'APF

PARKING DU VALLON DE LA ROUSSE A VENCE LE **5 FEVRIER 2017**

Pour plus d'information : Jessica 06.59.41.36.20 _ Nelly 06.13.29.93.38

Il devra être accompagné du paiement et retourné avant le 2 février 2017 à l'adresse suivante : 3 avenue Antoine Vérán, 06100 Nice.

NOM :

PRÉNOM :

QUALITÉ : Particulier

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE :

TELEPHONE :

MAIL :

NATURE DE LA PIECE D'IDENTITÉ (*carte d'identité, passeport, permis de conduire, ...*) :

NUMERO :

DELIVRE LE :

PAR :

NATURE DES MARCHANDISES (*exemples : bibelots, livres, jouets, CD...*) :

Nombre d'emplacement : _____ 20€ _____ Total

Joindre votre règlement par espèce ou par chèque à l'ordre de *l'Association des paralysés de France*.

En réservant, j'accepte les conditions spécifiques ci jointes de ce vide-grenier.

J'atteste sur l'honneur

- De ne pas être commerçant(e)
- De ne vendre que des objets personnels et usagés
- De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile

Fait à : _____ Le : _____

Signature :

Règlement du vide grenier du Dimanche 5 Février 2017

Nous vous prions de bien vouloir conserver ce document

Art. 1 : Cette manifestation se tient sur le parking du Vallon de la Rousse à Vence (06) le dimanche 5 février de 6h à 18h.

Art. 2 : Elle est exclusivement réservée aux particuliers, aucun professionnel n'est autorisé à participer. Les particuliers ne sont pas soumis à l'obligation de résider sur le lieu ou la commune où s'établit la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser après vérification les participants qui ne répondent pas aux conditions requises.

Art. 3 : De même, l'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a déjà été attribuée.

Art. 4 : Les copies d'une pièce d'identité (recto/verso pour la CNI) et d'un justificatif de domicile (facture EDF ou téléphone, quittance de loyer, taxe d'habitation...) et la carte grise du véhicule devront être fournies lors de l'inscription. Une vérification des documents originaux pourra être effectuée le jour même.

Art. 5 : L'identité de l'exposant, le numéro de la pièce d'identité produite et sa date d'émission seront consignés dans un registre destiné à la Préfecture.

Art. 6 : Le droit d'inscription est de 20 euros par emplacement de 3 mètres par 2,5 mètres. Cette somme, au profit des actions de l'APF, sera exigée lors de l'inscription, et sera encaissée le jour même de la manifestation.

Art. 7 : L'attribution du ou des emplacements se fera avant l'évènement. Un mail vous sera envoyé au plus tard la veille de l'évènement pour vous confirmer la réception de votre chèque et vous attribuer votre numéro d'emplacement.

Art. 8 : Le ou les emplacements alloués devront être occupés par leurs titulaires du début à la fin de l'exposition. Nul ne pourra sous-louer le ou les stands qui lui seront accordés.

Art. 9 : La vente de nourriture, d'armes, d'animaux, de CD DVD ou BD copiés, d'articles défectueux ou neufs est strictement interdite.

Art. 10 : Les marchandises proposées devront être dans un parfait état de propreté et de fonctionnement.

Art. 11 : Les prix de vente devront être affichés lisiblement sur les stands.

Art.12 : Aucun véhicule ne pourra stationner sur le lieu de l'évènement.

Art. 13 : Les emplacements réservés mais non occupés à 8h pourront être attribués à d'autres exposants sans possibilité de remboursement.

Art. 14 : Chaque exposant devra respecter scrupuleusement son emplacement, sans empiéter sur les stands voisins ni sur les passages aménagés permettant aux riverains d'accéder à leurs locaux, aux visiteurs et services de sécurité et d'urgence de circuler.

Art. 15 : Par mesure de sécurité le remballage ne se fera qu'à la fin de la manifestation.

Art. 16 : Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre à leur départ et à jeter les débris dans des containers prévus à cet effet.

Art. 17 : L'agencement et la surveillance des stands sont sous la responsabilité de leurs titulaires (vols, casses...). La responsabilité civile incombe obligatoirement au demandeur.

L'Association des Paralysés de France ne pourra en aucun cas être recherchée en responsabilité.

Art. 18 : Le vide grenier étant une manifestation d'extérieur, il est sujet aux variations climatiques et pourra donc être reporté au 12 février 2017 ou annulé à partir de 11h. En cas d'annulation, aucun remboursement ne sera possible et le montant demandé pour l'inscription restera acquis pour l'APF, au profit de ses actions.

Art. 19 : **Tout participant s'engage à prendre connaissance du présent règlement, à le respecter ainsi que les lois sur les ventes au déballage.**